

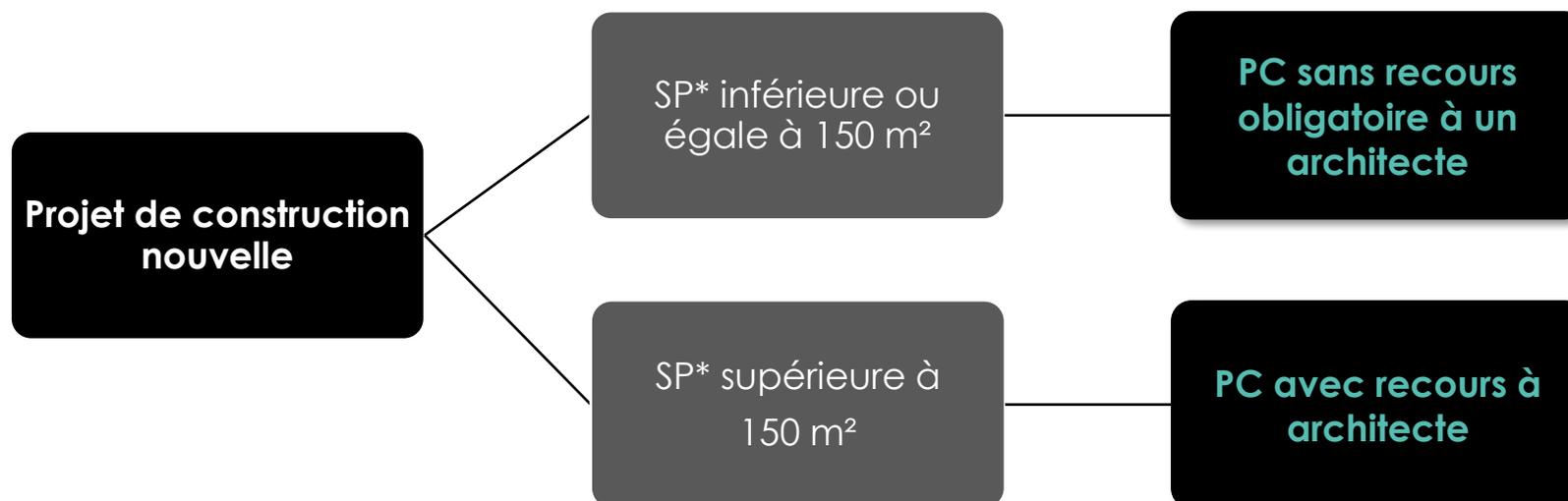
Dans quels cas dois-je avoir recours à un architecte ?

DOIS-JE VAIS FAIRE APPEL A UN ARCHITECTE ?

La nécessité d'un recours à un architecte dépend :

- **type de projet** envisagé : nouvelle construction ou extension
- de la **surface de plancher (SP) existante** de votre construction
- de la **surface de plancher (SP) que vous prévoyez de créer**

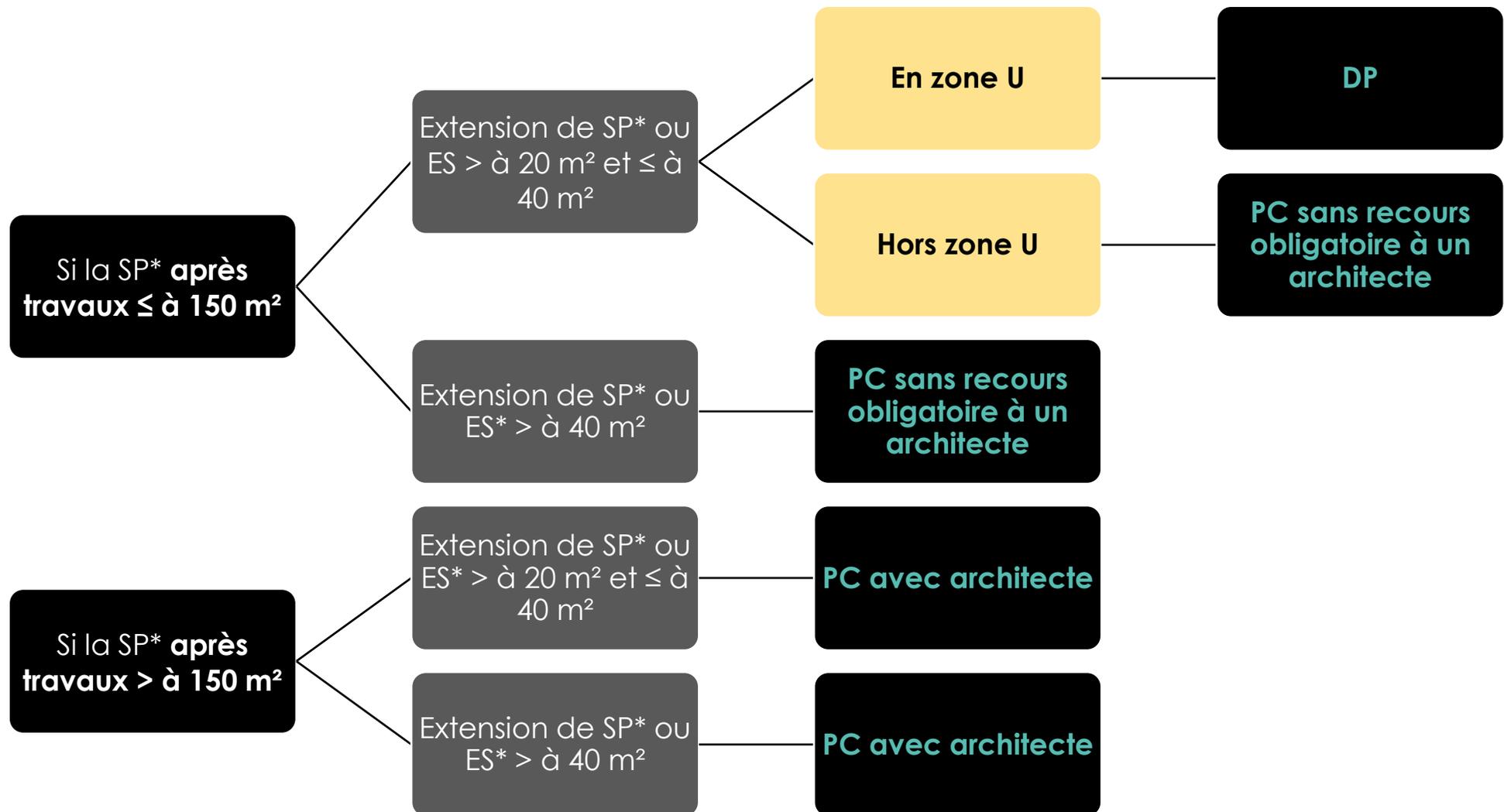
 *En tout état de cause, le recours à un architecte n'est prévu que si votre projet est soumis à permis de construire (PC). En déclaration préalable, le recours à architecte n'est pas réglementé*



SP = surface de plancher – Cliquez [ici](#) pour connaître la définition de la surface de plancher et accéder à un simulateur de calcul

ES = emprise au sol – Cliquez [ici](#) pour connaître la définition de l'emprise au sol

CAS N°1 : projet d'extension sur une construction dont la surface de plancher avant travaux est inférieure ou égale à 150 m²



CAS N°2 : projet d'extension sur une construction dont la surface de plancher avant travaux est supérieure ou égale à 150 m²

